

RAPPORT ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE ET CLIMAT « RAPPORT 29 LEC »

EXERCICE 2024

CONTEXTE

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'article 29 de la loi dite « Energie-Climat » définit les informations à publier sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Ce rapport est établi pour l'entité Consolidation et Développement Gestion (ci-après « le FCDE »), ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan ou d'encours sous gestion au titre de l'exercice 2024.

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

A.1 - Vue d'ensemble de la démarche

La durabilité est au cœur des préoccupations du FCDE et constitue une composante importante de sa stratégie en tant qu'investisseur depuis 2015. Le FCDE a instauré un cadre ESG ambitieux et structuré, reposant sur une approche globale à chaque étape du processus d'investissement. Tant le FCDE que les entreprises du portefeuille témoignent d'un engagement commun en matière d'ESG et appliquent un processus d'amélioration continue dans le but de créer de la valeur durable. La stratégie de durabilité du FCDE s'appuie sur la priorité donnée à des améliorations ESG ciblées, adaptées à l'analyse de rentabilité de chaque entreprise en portefeuille.

Le FCDE a établi une Politique en matière de durabilité qui vaut pour l'ensemble des activités d'investissement du FCDE. Elle assure le respect des exigences énoncées aux articles 3, 4 et 5 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 dit *Sustainable Financial Disclosure* (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Le FCDE identifie, analyse et contrôle les risques de durabilité et les PAI des investissements à chaque étape du processus d'investissement, tout en adaptant son approche au cas par cas de manière à garantir la pertinence et l'efficacité de sa stratégie ESG.

Engagés pour réussir

Consolidation & Développement Gestion · SAS au capital de 1 287 000 € · 517 624 979 RCS Paris
59, rue La Boétie · CS 10017 · 75008 Paris · France · T 33 1 80 40 04 62
Société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF sous le N° GP-10000027
[FONDS-FCDE.FR](https://www.fonds-fcde.fr)

La Politique en matière de durabilité du FCDE repose sur trois étapes clés : la due diligence préalable à l'investissement ; la présentation au Comité d'investissement des risques, opportunités et enjeux ESG associés à l'investissement proposé ; et le suivi post-investissement des objectifs, plans d'action et progrès réalisés.

Le FCDE exclut certains secteurs d'investissement pour des raisons éthiques et n'investit pas dans des entreprises situées dans des pays non-coopératifs en matière de lutte contre la corruption et le financement du terrorisme.

- **Analyse de durabilité interne en phase de pré-investissement**

Dans le cadre du processus pré-investissement, le FCDE effectue systématiquement une procédure de due diligence externe afin d'examiner les risques, les opportunités et les PAI en matière de durabilité de chaque entreprise cible au regard des facteurs de durabilité.

- **Mémoire pré-investissement**

Les résultats de l'analyse pré-investissement sont discutés avec les membres du Comité d'investissement. Ces discussions permettent d'identifier les principales actions à mettre en œuvre en matière de durabilité afin de gérer les risques et opportunités et les PAI des investissements sur les facteurs de durabilité.

- **Campagne annuelle de reporting sur la durabilité post-investissement**

Afin d'encourager les entreprises du portefeuille à accomplir des progrès dans le domaine de la durabilité et à prendre en compte les risques de durabilité et les PAI, le FCDE mène une campagne annuelle de reporting sur la durabilité. La collecte de données quantitatives et qualitatives sur ces KPIs permet au FCDE d'évaluer les progrès accomplis et d'analyser les performances en matière de durabilité des entreprises du portefeuille.

Grâce à cette analyse, le FCDE définit le niveau des enjeux et de la maturité des entreprises du portefeuille concernant les questions environnementales, sociales et de gouvernance, parmi lesquelles l'éthique des affaires, l'énergie, le carbone, la biodiversité, la rotation des effectifs et l'absentéisme, les conditions de travail, la diversité, etc. Les risques de durabilité et les PAI sont identifiés dans le cadre de cette analyse, en particulier lorsque l'écart entre le niveau des enjeux et le niveau de maturité est significatif. Un plan d'action est ensuite défini et revu chaque année avec les équipes de direction des entreprises du portefeuille, dans le but d'améliorer leurs pratiques et d'atténuer ces risques.

- **Comité ESG annuel**

Le FCDE a mis en place un Comité ESG annuel composé de deux Associés du FCDE auquel participe un cabinet de conseil spécialisé.

Le Comité ESG a pour objectif de suivre, partager et coordonner les progrès réalisés par les entreprises du portefeuille concernant les enjeux de durabilité qui ont été fixés. Pour chaque société du portefeuille, le Comité ESG examine les questions suivantes avec l'équipe d'investissement :

- La performance de l'entreprise en matière de durabilité, y compris l'analyse des risques de durabilité et les PAI des investissements sur les facteurs de durabilité
- Les actions qui ont été - et seront - engagées en vue de créer de la valeur durable pour l'entreprise

- Les indicateurs clés de performance (KPI) qu'il convient de surveiller afin d'améliorer cette performance et de limiter les risques de durabilité

Le Comité ESG formule des recommandations que les équipes d'investissement doivent mettre en œuvre et surveiller eu égard aux sociétés du portefeuille.

A.2 - Information des souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement : contenu, fréquence et moyens utilisés

Une information sur la prise en compte des critères de durabilité par chaque société du portefeuille est intégrée aux rapports trimestriels d'activité des Fonds et aux réunions annuelles d'information à destination des investisseurs.

Par ailleurs, chaque année le FCDE élabore un rapport complet sur la durabilité à l'intention des investisseurs, qui synthétise les actions en matière de durabilité, y compris les données consolidées et les tableaux de bord, des sociétés du portefeuille dans ce domaine.

Enfin, le FCDE publie sur son site internet les informations relatives à la démarche ESG et à la politique de durabilité mise en œuvre dans les Fonds sous gestion (<https://www.fonds-fcde.fr/fr/demarche-esg>).

A.3 – Initiatives et engagements volontaires de la société de gestion ou de certains de ses Fonds

FRANCE INVEST

En tant qu'investisseur et partenaire de long terme des PME françaises, le FCDE est sensible aux enjeux extra-financiers liés à la préservation de l'environnement, l'équilibre social et la bonne gouvernance dans la sélection et la gestion des sociétés du portefeuille. Dans ce cadre, le FCDE est signataire de la Charte France Invest des engagements des investisseurs pour la croissance et de la Charte France Invest pour favoriser la parité Femmes-Hommes dans le Capital Investissement et dans les entreprises.

LABEL « RELANCE »

Le FCDE a obtenu le droit d'usage du Label « Relance » pour le FCDE IF II FPCI lancé en 2021. Ce Fonds respecte le régime d'investissement N°2 de la Charte du Label « Relance » et les prescriptions de cette Charte notamment en matière de politique d'exclusion et de reporting ESG.

ESG DATA CONVERGENCE INITIATIVE (« EDCI »)

Le FCDE a rejoint l'ESG Data Convergence Initiative à son lancement en 2021 et contribue au travers des campagnes annuelles de reporting à l'élaboration d'un benchmark pour les acteurs du private equity et les sociétés du portefeuille et en matière d'ESG sur des indicateurs clés.

B. PRODUITS FINANCIERS CONCERNÉS

Le FCDE gère 3 Fonds Professionnels de Capital Investissement (FPCI) réservés à des Investisseurs Qualifiés, clients professionnels ou assimilés, représentant un encours total sous gestion inférieur à 500 M€.

Le FCDE a commencé à prendre en compte les risques ESG et de durabilité dans sa politique d'investissement et sa politique de gestion des risques en 2015 avec le lancement du FCDE II. Le FCDE II est catégorisé article 6 au sens de la réglementation SFDR et représente 34% des encours sous gestion au 31 décembre 2024.

Le FCDE IF II, lancé en 2021, est catégorisé article 8 au sens de la réglementation SFDR et représente 61% (soit 206 M€) des encours sous gestion au 31 décembre 2024.

Le FCDE lancé en 2010 est en cours de liquidation et représente les encours résiduels.
